

L'U2P demande que les commerces et services de proximité soient fixés sur leur sort dès le 26 novembre

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 20.11.56

Paris, 13 novembre 2020

Contacts presse

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto
01 47 63 31 31s
06 73 19 57 64
odassetto@u2p-france.fr

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

L'U2P prend acte de la décision du Premier ministre de maintenir inchangées les règles actuelles de fermeture des commerces et services de proximité pendant au moins quinze jours et se réjouit du ralentissement de la progression de la pandémie depuis quelques jours. Pour autant l'U2P continue de dénoncer le choix initial du gouvernement de faire de ces établissements les principales victimes économiques de la pandémie, alors que la nouvelle propagation du virus a son origine ailleurs.

Rendez-vous est pris dans quinze jours et l'U2P demande qu'un point de situation soit effectué au plus tard le 26 novembre afin de préparer une reprise des activités dès le 28 novembre ou au plus tard le 1^{er} décembre. En effet chaque jour comptera pour sauver les entreprises qui aujourd'hui sont menacées par une fermeture définitive.

Par ailleurs, le maintien de l'obligation de fermeture des cafés, bars et restaurants au-delà du 1^{er} décembre est extrêmement préoccupant. Il est du devoir du gouvernement de continuer à soutenir financièrement ces entreprises.

Dans ce contexte, l'U2P appelle chacun(e) au civisme afin de contribuer à la régression de la pandémie. En parallèle, il conviendra de définir les règles qui permettront de confirmer la sécurité sanitaire des clients, des salariés et des chefs d'entreprise, sans pour autant brider l'activité ou empêcher la rentabilité des entreprises. Il faudra également réfléchir à des assouplissements au droit du travail afin que les entreprises de proximité puissent rattraper le temps perdu, et afin d'éviter de transférer une large part du commerce de fin d'année vers la vente en ligne, au détriment de l'économie française et au profit des grandes plateformes numériques étrangères.